

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

Deuxième Commission
20e séance
tenue le
vendredi 20 octobre 2000
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. NICULESCU (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- b) CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite)
- c) APPROVISIONNEMENT EN EAU ET ASSAINISSEMENT (suite)
- d) POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite)
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite)
- f) PROMOTION DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES, Y COMPRIS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME SOLAIRE MONDIAL 1996-2005 (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

EXAMEN DU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 2000-2005

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/55/SR.20
8 décembre 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- b) CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (suite) (A/55/211)
- c) APPROVISIONNEMENT EN EAU ET ASSAINISSEMENT (suite) (A/55/65-E/2000/19)
- d) POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (suite) (A/55/185, A/C.2/55/3)
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (suite) (A/55/331)
- f) PROMOTION DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES, Y COMPRIS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME SOLAIRE MONDIAL 1996-2005 (suite) (A/55/91)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES

EXAMEN DU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 2000-2005 (A/55/6, A/55/16, A/C.2/55/5)

1. M. SHIHAB (Maldives) déclare qu'à de nombreuses reprises, son pays a souligné l'importance de l'application en temps opportun des conclusions du Sommet planète Terre, en particulier d'Action 21 et des mesures décidées ultérieurement, y compris le Programme d'action de la Barbade, et il exprime sa profonde déception devant le peu de progrès réalisés dans ce domaine. L'adoption du Programme d'action de la Barbade par la communauté internationale a suscité de vifs espoirs parmi les petits États insulaires en développement, qui y ont vu la promesse d'un appui pour surmonter les problèmes que pose le développement durable. Toutefois, le rythme d'exécution de ce programme reste très lent. Alors que les petits États insulaires ont fait de gros efforts pour honorer les engagements qu'ils avaient souscrits en vertu du Programme d'action, la plupart des pays développés continuent de ne pas faire cas des besoins fondamentaux de ces États. De fait, l'aide au développement a diminué alors même qu'elle devenait plus nécessaire, et la communauté internationale n'a pas répondu aux efforts déployés par ces petits États pour se doter des capacités nécessaires ni à la nécessité dans laquelle ils se trouvaient de pouvoir accéder aux technologies existantes, ni même à celle de créer de nouvelles technologies adaptées aux besoins particuliers de ces États.

2. On ne peut feindre d'ignorer les préjudices causés aux économies et aux écosystèmes nationaux par les phénomènes naturels comme El Niño. Les Maldives en particulier souffrent directement des effets nuisibles du blanchissement des coraux, phénomène qui détruit les récifs coralliens du pays et d'autres régions du monde. Les plages subissent les effets de l'érosion, tandis que l'intrusion d'eau saline met en péril la viabilité des peuplements de nombreuses îles. Dans les pays presque exclusivement tributaires de leurs ressources marines et du tourisme, la destruction de l'habitat naturel est sans aucun doute une catastrophe face à laquelle, malheureusement, les petits États insulaires en

/...

développement restent impuissants. La communauté internationale ne semble pas comprendre que ces petits États insulaires sont les premières victimes de l'exploitation intenable et destructrice du fragile milieu naturel de la planète par des pays lointains. Les Maldives tiennent à répéter une fois encore les sentiments exprimés lors de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à mettre en garde la communauté internationale devant les dangers de l'inaction.

3. Lors du Sommet du Millénaire, le Président des Maldives a évoqué la nécessité d'élaborer un indice de vulnérabilité qui tienne compte véritablement des caractéristiques particulières de ces États. Les Maldives se félicitent que la Déclaration exhorte la communauté internationale à accélérer la ratification du Protocole de Kyoto, et elles espèrent que ce protocole entrera en vigueur en 2002, à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il y a lieu d'espérer que lors de la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques seront examinés des mécanismes de développement qui ne portent pas préjudice à l'environnement et arrêtées des mesures concrètes de nature à favoriser un développement propre.

4. Les Maldives, de concert avec d'autres petits États insulaires en développement, poursuivent leurs initiatives en vue de promouvoir un développement durable et de protéger l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, et espèrent que la communauté internationale écoutera la voix des petits États insulaires.

5. M. SWE (Myanmar) s'associe pleinement à la déclaration présentée par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et se félicite de l'approbation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du fait qu'il a été signé par 68 des 177 États parties à la Convention sur la diversité biologique. Ce protocole représente un pas important vers la prévention des risques biotechnologiques, en particulier des mouvements transfrontières de tout organisme vivant modifié qui pourrait avoir des effets nuisibles sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Par ailleurs, le Protocole de Cartagena offre à de nombreux pays en développement la possibilité d'accéder à l'information et à la technologie dans ce domaine, et de contribuer ainsi à l'application du chapitre 6 du Programme Action 21. C'est pourquoi le Myanmar envisage sérieusement la possibilité de signer ce Protocole.

6. En tant que partie à la Convention sur la diversité biologique, le Myanmar accorde une grande importance à la préservation de sa flore et de sa faune : en effet, le pays compte 7 000 espèces végétales, plus de 1 000 types d'oiseaux, plus de 300 types de mammifères et plus de 400 espèces de reptiles et de batraciens, y compris certaines espèces menacées d'extinction. En 1992 a été adoptée la loi sur les forêts, qui constitue un cadre adéquat pour la préservation des forêts et la conservation de la diversité biologique du pays. En 1994 a été adoptée la loi de protection de la faune et de la flore sylvestres et de conservation des zones naturelles, qui met l'accent sur la protection des espèces et des écosystèmes, conformément aux directives des conventions internationales.

7. La désertification est un phénomène qui s'accroît et touche plus d'un milliard d'êtres humains ainsi que 30 % de la superficie totale de la planète. En l'absence de mesures immédiates, ce phénomène prendra des proportions catastrophiques et engendrera l'une des crises les plus graves du 21^e siècle. La Convention sur la lutte contre la désertification doit être traitée de la même façon que les autres conventions sur la protection de l'environnement. Il y a lieu d'espérer que la prochaine réunion de la Conférence des parties à la Convention sera l'occasion de dresser un bilan de la lutte contre la désertification et d'envisager de nouvelles mesures pour combattre ce phénomène. À cet égard, sa délégation se félicite des activités menées dans le cadre du Mécanisme mondial pour promouvoir le flux de ressources financières nécessaires à l'application de la Convention. Le Myanmar lance un appel aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils contribuent à renforcer le rôle de ce mécanisme.

8. L'action menée par le Myanmar pour combattre la désertification se fonde essentiellement sur l'adoption de mesures préventives à l'égard des terres non encore touchées ou peu touchées par ce phénomène. L'un des principaux moyens employés est un vaste effort de boisement, destiné à permettre aux sols de retenir l'eau. Parmi les autres initiatives figure le plan d'expansion du couvert végétal dans les secteurs les plus touchés de la région aride du centre du pays, qui comprend un projet de boisement qui a permis de créer quelque 21 300 hectares de plantations de bois de feu. Il s'agit d'un plan multisectoriel, destiné à répondre aux besoins de la population, qui s'inscrit dans le cadre des mesures à long terme de protection de l'environnement. L'action nationale, appuyée par la coopération internationale, contribuera certainement à préserver et protéger l'environnement pour les générations à venir.

9. M. SLADE (Samoa), parlant au nom des 37 États de l'Alliance des petits États insulaires Membres des Nations Unies, s'associe pleinement à la déclaration présentée par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et déclare que l'insuffisance d'attention accordée à l'environnement a eu de profondes et graves répercussions dans le monde entier, et nuit à la santé et aux moyens de subsistance des populations, notamment de leurs éléments les plus pauvres et les plus vulnérables : les femmes et les enfants. Le développement économique et social et la protection de l'environnement sont indissociables. Pour que le développement soit durable, il faut que les collectivités établissent des priorités, car la protection de l'environnement doit aider de façon réelle et pratique les catégories menacées de la population, c'est-à-dire les éléments les plus pauvres et les plus vulnérables. Le Sommet du Millénaire a permis de réaffirmer l'adhésion à l'ensemble des principes énoncés dans l'Action 21, et aujourd'hui, la communauté internationale doit veiller sérieusement à assurer son exécution, à formuler un ensemble de mesures concrètes pour relever les défis mentionnés par le Secrétaire général dans son rapport intitulé «Nous les peuples : le rôle des Nations Unies au 21^e siècle» (A/54/2000) et à passer de la déclaration de ce Sommet à des réalisations concrètes. À cet égard, l'examen de Rio «10 ans après» ne peut se limiter à dresser le bilan des résultats obtenus, et doit déboucher sur une exécution pratique et progressive de l'Action 21. Il faut définir une vision de l'avenir qui éveille l'intérêt de tous les éléments de la société, et des jeunes en particulier. En termes plus concrets, il convient d'appuyer la proposition du Secrétaire général d'amorcer le processus de préparation de l'examen de Rio «10 ans après» lors de la dixième

session de la Commission du développement durable, en mettant l'accent sur des préparatifs réels aux échelons local, national et régional.

10. Si l'extinction des espèces est un aspect naturel de l'évolution, d'autres facteurs contribuent au fait que les États insulaires se trouvent menacés et sont plus vulnérables que jamais, pour ce qui est de la diversité biologique. Les petits États insulaires en développement sont plus exposés aux conséquences des catastrophes naturelles et sont plus vulnérables aux effets des changements climatiques. S'ajoutant aux facteurs naturels, les activités humaines contribuent également à la dégradation des ressources biologiques. Peu à peu, la préservation de la diversité biologique a cessé de se limiter à la protection des espèces et des écosystèmes menacés pour s'inscrire dans la logique du développement durable. À ce propos, l'Alliance des petits États insulaires félicite le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique de son rapport. Ces États ont beaucoup gagné à être parties à cette Convention, et pour nombre d'entre eux, le processus de consultation pour l'élaboration de la communication nationale prévue par la Convention a permis de créer des zones locales de conservation, par une action communautaire, et il convient de féliciter le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de l'appui qu'ils ont apporté aux institutions régionales et nationales des pays de l'Alliance des petits États insulaires.

11. L'Alliance se félicite de l'heureux aboutissement des négociations en vue de l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et attend avec un vif intérêt la première réunion prévue par ce Protocole. L'Alliance envisage d'organiser un stage pratique de préparation, afin de mieux sensibiliser ses membres aux conséquences de l'adoption de ce Protocole et à la nécessité d'adapter leurs législations nationales à son application. Il importe également que ses membres puissent contribuer à l'élaboration d'une proposition de renforcement des capacités régionales, afin de coordonner les activités régionales de prévention des risques biotechnologiques. L'Alliance remercie le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis d'avoir offert d'accueillir ce stage, ainsi que les gouvernements des pays donateurs et les institutions des Nations Unies de leurs contributions et de leur appui à son organisation.

12. En ce qui concerne le Programme d'action approuvé à la Barbade, il est clair que le moment est venu de procéder de façon plus soutenue à son exécution sur le plan international. Bien entendu, les membres de l'Alliance devront faire leur part, mais tous les partenaires doivent s'efforcer de promouvoir un contexte favorable, honorer leurs engagements et prendre de nouvelles mesures afin d'appuyer les petits États insulaires en développement. Il convient de modifier les moyens traditionnels d'appui au développement et au commerce, afin de tenir compte de la vulnérabilité particulière des États membres de l'Alliance. Bien que l'indice de vulnérabilité s'améliore peu à peu, l'Assemblée générale a fait mention à plusieurs reprises des difficultés auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement et qui se manifestent par des désavantages directs et précis, tels que l'incapacité de bénéficier d'économies d'échelle, la dépendance à l'égard de marchés lointains et de plus en plus petits, le coût élevé de l'énergie, des transports et des communications et la fragilité des environnements naturels, qui se remettent difficilement des catastrophes naturelles. C'est pourquoi il est absolument essentiel à son succès

que le Programme d'action approuvé à la Barbade puisse compter sur les contributions des pays donateurs et des partenaires internationaux. Il est en outre nécessaire que les petits États insulaires en développement eux-mêmes coordonnent plus étroitement leurs initiatives et s'attachent à promouvoir le renforcement à long terme de leurs capacités et de leurs institutions. À cet égard, l'Alliance a prévu d'organiser en 2001 un stage pratique sur le commerce, l'environnement et les petits États insulaires en développement, et acceptera toute l'aide qu'elle pourra recevoir à cette occasion. Le système des Nations Unies n'a pas prêté l'attention nécessaire aux questions relatives au commerce, et il importe qu'il lance de nouvelles initiatives en la matière. C'est pourquoi l'Alliance propose que soit renforcé et dispensé plus régulièrement aux missions de ses États membres à New York l'appui en matière commerciale apporté par la CNUCED aux petits États insulaires en développement, et au service responsable de ces États.

13. Pour tous les petits États insulaires, il existe un lien fondamental entre l'énergie et le développement durable, surtout pour ce qui est des transports, du tourisme et du développement rural. Dans le domaine de l'énergie, on note clairement la nécessité de technologies adaptées aux conditions et aux besoins des États insulaires. Pour les pays de l'Alliance, il est important et urgent de maintenir l'intégrité des accords internationaux tels que le Protocole de Kyoto. L'Alliance estime qu'il existe un vaste marché potentiel pour les sources d'énergie renouvelables et les technologies connexes, non seulement pour ses pays membres, mais pour tous les pays en développement. Les débats de la Commission devraient donc se concentrer sur l'adoption de politiques et de projets axés sur le rendement énergétique et sur l'exploitation des sources d'énergie renouvelables. Cela contribuerait à réduire les émissions de gaz à effet de serre et le volume de devises consacrées à l'importation de combustibles fossiles et, par conséquent, à accroître les montants à utiliser pour promouvoir le développement des économies nationales et pour aider les pays en développement à s'engager sur la voie d'un développement durable. En ce qui concerne les négociations du Protocole de Kyoto, le principal objectif des délégations des pays membres de l'Alliance est de faire en sorte que le Protocole ne permette pas d'augmenter les émissions totales plus de ce qu'elles auraient augmenté au cas où les mécanismes «souples» n'auraient pas été inclus dans le Protocole. Par ailleurs, il ne faut pas utiliser le Protocole de Kyoto comme moyen pour les Parties figurant à l'annexe I de transférer des technologies dépassées ou nocives pour l'environnement. Il importe donc, dans le cadre du débat international sur le développement durable, de veiller à établir des priorités vis-à-vis de certains types de technologies et à exclure celles qui seraient préjudiciables à l'environnement ou qui, à terme, ne favoriseraient pas un développement durable. Les débats approfondis qui seront consacrés à cette importante question, lors de la neuvième session de la Commission du développement durable, seront particulièrement intéressants. Les pays de l'Alliance organiseront l'an prochain un stage pratique de préparation à Chypre, et ils remercient le Gouvernement chypriote de son invitation, ainsi que les pays donateurs et les organisations internationales qui ont appuyé la tenue de ce stage de leur générosité.

14. Les trois conventions issues de la Conférence de Rio de Janeiro pourraient créer des conditions propices à l'adoption d'une approche intégrée de leur application. Cette approche doit mettre en relief le rôle que joue le

renforcement des capacités. L'Alliance est sensible aux travaux réalisés à cet égard par le FEM, en collaboration avec les secrétariats des conventions.

15. Les systèmes d'information sur la situation générale concernant la sécheresse et la désertification dans les États membres de l'Alliance en sont encore à leurs débuts. Dans beaucoup de régions, il est prévu de procéder à un examen des problèmes et des besoins, et l'on espère que cela permettra d'accélérer l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification. Les États membres de l'Alliance attendent avec intérêt la tenue de la prochaine réunion de la Conférence des parties qui se tiendra cette année à Bonn.

16. Les États membres de l'Alliance ont participé activement à certaines des consultations officieuses qui ont été menées depuis la treizième session des organes subsidiaires de la Convention sur les changements climatiques. Avant la tenue de la sixième réunion de la Conférence des parties, le principal désir des pays de l'Alliance est qu'il soit tenu compte des préoccupations des pays les plus vulnérables aux changements climatiques, car ce sont ces pays qui ont le plus à perdre. Les scientifiques de renommée mondiale qui collaborent avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat reconnaissent qu'en l'absence d'action concertée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, le climat mondial sera exposé à des changements sans précédent et à des phénomènes extrêmes, ce qui préoccupe au plus haut point les communautés insulaires, qui pourraient ne pas survivre à de tels changements. Les négociations internationales doivent nécessairement déboucher sur un accord sur des objectifs concrets de réduction de ces émissions, afin de réduire la concentration de plus en plus forte de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

17. L'autre question d'une importance particulière a trait à l'adaptation au changement climatique. Comme ce phénomène est inévitable, il convient de se placer dans les meilleures conditions possibles pour y faire face. C'est pourquoi les parties à la Convention devraient formuler une série de directives strictes pour que le Fonds pour l'environnement mondial entreprenne l'étude des phases les plus avancées de l'adaptation, sans tenir compte de certaines considérations qui semblent bloquer le débat sur cette question.

18. M. SEKI (Japon) déclare que son pays s'emploie activement à honorer les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, à travers une série de programmes et de politiques. L'approbation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est un pas particulièrement important à cet égard. Le Japon a signé le Protocole lors de la cinquième réunion de la Conférence des parties, et il apporte un appui financier important aux activités menées dans le cadre de la Convention, ainsi qu'une assistance technique à travers les services d'experts dans différents domaines liés à la diversité biologique.

19. En ce qui concerne la désertification, si l'on veut progresser, il est essentiel de pouvoir compter sur la coopération de toute la communauté internationale. Le Japon a fourni un apport total de 7,7 millions de dollars, au cours des sept dernières années, pour appuyer les activités découlant de la Convention sur la lutte contre la désertification. Il a également exécuté un large éventail de projets bilatéraux d'aide publique au développement.

20. Le Japon accueille avec une vive satisfaction la résolution que vient d'adopter le Conseil économique et social (E/2000/L.32*) relative à l'arrangement international sur les forêts, et il espère que cet arrangement permettra d'atteindre l'objectif prévu par la résolution.

21. L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en 2002 est un élément primordial de la politique du Japon à l'égard du climat. Pour que le Protocole puisse être ratifié par tous les pays, il est indispensable de convenir de normes concrètes pour le mécanisme de Kyoto, son application et les puits, lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra en novembre. Le Japon affirme qu'il importe d'aider les pays en développement dans le cadre d'initiatives conjointes. Lors de la sixième réunion, il faudra prendre des décisions établissant des moyens efficaces de fournir cette aide. À cet égard, il est important de faire des concessions mutuelles et de partir du principe de l'apprentissage par la pratique. Aujourd'hui, ce qui compte avant tout, c'est l'entrée en vigueur de ce Protocole. Le Japon continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour établir un cadre normatif interne qui permette d'atteindre les objectifs prévus par le Protocole, en particulier la réduction de 6 % des émissions de gaz à effet de serre pendant la première période d'engagement.

22. Mme FORDE (Barbade), prenant la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres des Nations Unies, s'associe pleinement aux déclarations présentées par le Nigéria au nom du Groupe de 77 et de la Chine, et par Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires, et déclare que la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée a permis de confirmer le degré d'exécution, par les petits États insulaires en développement, du Programme d'action de la Barbade, et de mettre en lumière les problèmes multiples et graves qui limitent la capacité de développement de ces États. Les résultats positifs obtenus sont un sujet de fierté, mais la composante «collaboration», si nécessaire à l'application du Programme d'action, n'a pas répondu aux attentes. À ce propos, les États membres de la CARICOM remercient les pays et organismes donateurs de leurs contributions et exhortent tous leurs partenaires à revoir les engagements pris à la Barbade.

23. Les États membres de la CARICOM poursuivent leurs efforts de mise en oeuvre des thèmes du Plan d'action de la Barbade, et 12 d'entre eux participent au projet régional de planification des Caraïbes en vue de leur adaptation aux changements climatiques mondiaux. Ce projet, dont l'achèvement est prévu pour 2001, a reçu l'appui du FEM et est exécuté par l'Organisation des États américains, en collaboration avec le Centre d'éducation et de développement de l'Université des Indes Occidentales. Les États membres de la CARICOM prévoient de créer un centre permanent pour les Caraïbes, qui s'occupera des problèmes concrets liés aux changements climatiques mondiaux.

24. En ce qui concerne la sécurité des approvisionnements en énergie, la CARICOM a pour politique générale d'exploiter toutes les ressources naturelles locales et, en particulier, elle s'emploie activement à mettre en valeur les énergies solaire et éolienne, ce qui lui permettra également de bien adapter les technologies correspondantes aux conditions locales. Les Caraïbes sont en train d'élaborer une approche régionale afin d'éliminer les problèmes qui empêchent la région d'accéder à l'autosuffisance énergétique. Cette initiative bénéficie de l'appui du Gouvernement allemand, du Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD) et du FEM. Des pourparlers sont en cours en vue de la création d'un centre de formation, de recherche et de démonstration sur les sources d'énergie renouvelables aux Caraïbes.

25. Le Secrétariat de la CARICOM a également établi à titre expérimental un mécanisme de renforcement des capacités et de promotion d'une participation plus active de ses États membres à l'application des accords et instruments multilatéraux.

26. En ce qui concerne la planification et la gestion des ressources en eau, l'Institut des Caraïbes pour l'hygiène du milieu a organisé une série de réunions de consultation et de stages pratiques de formation, afin de promouvoir l'application d'une gestion intégrée des ressources en eau dans les États membres de la CARICOM. Le FEM appuie également un projet de gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières des petits États insulaires en développement des Caraïbes.

27. Pour sa part, l'organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe (CDERA) facilite l'évolution des États membres de la CARICOM vers un meilleur état de préparation pour faire face aux catastrophes naturelles. Il s'efforce notamment de regrouper les interventions en un système intégré de réponse aux catastrophes.

28. Par ailleurs, les États membres de la CARICOM ont élaboré des stratégies nationales et des plans d'action pour répondre aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et assurer une gestion durable de leurs ressources biologiques. Ces programmes nationaux serviront de cadre à l'adoption d'une approche régionale de la gestion des ressources biologiques et de la diversité biologique de la région. À cet égard, la CARICOM remercie le Gouvernement canadien de l'aide qu'il a apportée au programme d'évaluation et de gestion des ressources halieutiques des Caraïbes. Il est en outre urgent de reconnaître la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, car ses caractéristiques exceptionnelles justifient un traitement particulier et une méthode de gestion novatrice qui tienne compte des préoccupations de tous les États bordant cette mer et de celles de la communauté internationale.

29. Pour assurer une meilleure application des thèmes du Programme d'action de la Barbade, le secrétariat de la CARICOM et le bureau régional de la CEPAL à Port of Spain continuent de faire fonction de secrétariat conjoint du mécanisme régional intérimaire désigné par le Bureau de la Réunion des ministres de l'environnement des Caraïbes tenue en novembre 1997. Dans le cadre des préparatifs en vue du processus d'examen de Rio «10 ans après», les États membres de la CARICOM s'efforcent d'établir un mécanisme régional permanent.

30. Face aux problèmes écologiques et économiques particuliers auxquels se trouvent confrontés les petits États insulaires en développement, il importe que le système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et la communauté internationale prennent d'urgence des mesures en vue de renforcer les perspectives de développement durable de ces pays, qui ont besoin de dispositions transitoires prolongées et plus souples, d'aide pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles, d'un transfert de technologie adéquat et d'un appui à leurs efforts de diversification. La CARICOM exhorte les Nations Unies à agir rapidement afin d'établir et de mettre en

application un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement. À cet égard, la CARICOM félicite la CNUCED de ses efforts et se réjouit des initiatives du Département des affaires économiques et sociales internationales du Secrétariat des Nations Unies et de celles de la Commission du développement durable en faveur de ces États. Il importe que les Nations Unies continuent de renforcer le service chargé de la question des petits États insulaires en développement.

31. Dans le cadre du Programme d'action de la Barbade, les petits États insulaires en développement ont établi entre eux une coopération particulièrement étroite à travers les régions, dans le cadre de l'Alliance des petits États insulaires, et l'on assiste actuellement à un massif échange d'informations par l'entremise du Réseau informatique des petits États insulaires en développement [SIDS/NET], notamment en ce qui concerne les changements climatiques.

32. Le développement durable des petits États insulaires en développement exige l'engagement sans faille de la communauté internationale pour l'application de mesures spéciales d'aide à ces pays, afin de leur permettre de faire face à la mondialisation et à la libéralisation des échanges commerciaux et de réduire leur vulnérabilité économique et écologique. Les États de la CARICOM attendent avec intérêt la relance du partenariat mondial, afin que soient honorés les engagements du Programme d'action de la Barbade, et ils comptent sur la réaffirmation de la volonté politique et sur l'affectation de ressources techniques et financières suffisantes en vue de l'application pleine et effective de ce Programme.

33. M. GLENZA (Tunisie) s'associe à la déclaration présentée par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine et déclare que la Tunisie attache une grande importance à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, car elle considère que cette lutte et l'atténuation des effets de la sécheresse sont essentielles au développement durable, en particulier au développement agricole et rural. Le nombre croissant d'États qui adhèrent à cette Convention témoigne de son caractère universel et de l'intérêt qu'elle a suscité au sein de la communauté internationale. La présentation de rapports sur l'application de la Convention, dont 40 émanent de pays africains, marque une étape importante de son application.

34. Il appartient à la communauté internationale et, en particulier, aux pays développés, d'intensifier leurs initiatives d'appui à la lutte contre la désertification, car cette lutte exige un vaste effort international. La dimension mondiale et intégrée de la protection de l'environnement est totalement incompatible avec une approche sélective des problèmes. Il faut donc considérer la Convention sur la lutte contre la désertification sur un pied d'égalité avec les autres documents approuvés dans l'esprit du Sommet planète Terre. Dans le cadre des engagements qu'ils ont pris en faveur des pays du Sud, les pays développés doivent mobiliser davantage de ressources financières, faciliter les transferts de technologie, de données d'expérience et de connaissances spécialisées et appuyer les efforts des États parties en développement, en particulier des pays africains, afin que ceux-ci puissent formuler et appliquer leurs propres stratégies de lutte contre la désertification et la sécheresse. Sur ce plan, la Tunisie est prête à partager l'expérience qu'elle a acquise dans ce domaine.

35. Au terme de longues années d'efforts, la Tunisie est parvenue avec succès à prendre en compte l'aspect humain du problème de la désertification, et elle accorde l'importance voulue aux questions socio-économiques dans l'analyse des problèmes et la recherche de solutions. Par ailleurs, on connaît mieux les mécanismes de l'érosion et de la désertification, ainsi que les techniques de lutte acceptables et efficaces contre ces phénomènes. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les pays en développement ne peuvent s'acquitter des tâches qui leur incombent s'ils n'agissent pas dans un contexte collectif englobant l'ensemble de la communauté internationale.

36. Le fait que plus d'un milliard d'êtres humains, principalement dans les pays en développement, n'ont pas accès à une eau potable et que la moitié de l'humanité ne dispose pas d'installations d'assainissement adéquates, ajouté à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, est un sujet de vive préoccupation. C'est pourquoi la Tunisie appuie l'appel lancé par le Secrétaire général, qui a souligné la nécessité d'organiser des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, afin de faire prendre conscience de l'ampleur et des causes de la crise actuelle, et de la menace qu'elle fait peser sur l'humanité.

37. La Tunisie déploie d'énormes efforts pour garantir l'usage croissant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Dans ce contexte, elle a lancé un programme de diversification des sources d'énergie par l'exploitation de sources renouvelables, afin de réduire les coûts de production et de protéger l'environnement. Récemment, elle a inauguré la première centrale électrique alimentée à l'énergie éolienne. Lors de l'installation de ses 32 éoliennes, il a été tenu compte de l'intensité et de la vitesse des vents, ainsi que de la proximité du réseau électrique à moyenne tension. La délégation tunisienne lance un appel à l'accroissement des transferts de technologie et de connaissances liées aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables vers les pays en développement.

38. Les petits États insulaires en développement se trouvent confrontés à de graves problèmes, en particulier l'élévation du niveau de la mer, l'intégration à l'économie mondiale, la lutte contre divers types de pollution et l'intensification des catastrophes naturelles. Il appartient donc à la communauté internationale d'appuyer les efforts menés par ces États pour promouvoir leur développement et leur intégration à l'économie mondiale, notamment par l'application du Programme d'action de la Barbade et des recommandations émanant de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La communauté internationale et, en particulier, les pays riches doivent donc intensifier leurs efforts pour aider les pays en développement à protéger l'environnement, ce qui passe également par le développement et la croissance économique soutenue.

39. M. MÓZES (Hongrie) déclare que sa délégation appuie la déclaration formulée par l'Union européenne. La protection de l'environnement est une tâche essentielle des gouvernements. Par définition, les risques écologiques ne sont pas circonscrits au cadre national; les pays intéressés doivent prendre des décisions et des mesures conjointes. À cet égard, il convient de mentionner une initiative écologique régionale du Gouvernement hongrois qui vise à renforcer la coopération régionale pour la protection de l'environnement en Europe centrale et orientale, à accroître l'efficacité et l'efficience des structures des

organismes existants et à créer un mécanisme d'exécution dans le domaine de la sécurité de l'environnement. Conformément à cette initiative, la sécurité de l'environnement ne doit pas être considérée comme une question intérieure à chaque pays, et il convient d'accroître les échanges de données et la transparence en facilitant la circulation d'informations concrètes sur les risques écologiques, les causes possibles de danger, les technologies industrielles qui exigent un contrôle plus étroit et le financement de la protection de l'environnement par les États. Cette initiative vise également à créer des mécanismes institutionnels propres à faciliter l'élimination des facteurs qui menacent la sécurité de l'environnement, en particulier ceux qui ont des effets par-delà les frontières, et souligne le fait que pour favoriser la coopération entre les pays de la région dans le domaine de l'environnement, il convient de mettre en place des systèmes de prévision des dommages pouvant être causés à l'environnement, de se préparer afin de prévenir ces dommages ou d'en atténuer les effets, et de veiller à ce que l'État assume la responsabilité de ces dommages.

40. Étant donné les conditions particulières à l'Europe centrale et orientale, la pollution atmosphérique et la pollution de l'eau sont les principales menaces qui pèsent sur la santé humaine et sur l'écosystème des pays de la région. L'initiative se fonde sur les divers problèmes écologiques qui se posent à la Hongrie et à d'autres pays d'une région très particulière qui, de surcroît, traverse une période de transition économique particulièrement complexe. C'est pourquoi la protection de l'environnement transcende les considérations purement écologiques. Par ailleurs, les perspectives d'intégration à l'Union européenne jouent également un rôle de catalyseur dans le domaine de l'environnement, compte tenu de la rigueur des normes établies par l'Union. La Hongrie exhorte les diverses organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales à appuyer cette initiative écologique régionale et à donner une forte impulsion aux initiatives communes visant à préserver l'habitat naturel.

41. M. AINCHIL (Argentine) s'associe à la déclaration présentée lors de la dix-huitième séance par la délégation du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet de l'alinéa b) du point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Convention sur la diversité biologique», et au discours présenté sur cette même question par la délégation de la Colombie, au nom du Groupe de Rio.

42. L'Argentine est consciente des difficultés que présente l'application de la Convention sur la diversité biologique, notamment en ce qui concerne les questions qui intéressent le plus les pays en développement, qui sont ceux qui possèdent la plus grande diversité biologique. En évaluant l'application de la Convention, l'Argentine tient à souligner l'importance des tâches qui incombent au Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena pour la préparation de la première réunion de la Conférence des parties. Pour que cette réunion soit fructueuse, il faudrait parvenir à des accords concrets sur la bonne application de la phase pilote du Centre d'échange d'informations. Cela contribuerait à engendrer plus de confiance entre exportateurs et importateurs d'organismes vivants modifiés pour la consommation humaine et animale et pour leur traitement. L'identification des envois de tels organismes devrait déboucher sur une procédure non bureaucratique et transparente propre à éliminer tous les obstacles au commerce mondial de ces organismes, sauf les obstacles purement techniques.

43. Pour favoriser la réalisation des objectifs d'une utilisation durable de la diversité biologique, de faciliter l'accès aux ressources génétiques et une distribution juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources, il faut que les pays développés fassent preuve d'une volonté politique plus marquée. En ce qui concerne l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation, l'Argentine est favorable à l'application du système multilatéral d'accès à ces ressources, qui fait l'objet de négociations menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin d'harmoniser l'Engagement international sur la sécurité alimentaire mondiale avec la Convention sur la diversité biologique. Cela dit, cet appui à ce processus ne veut pas dire que l'Argentine approuve la lenteur avec laquelle les pays développés appliquent les procédures destinées à faciliter l'accès aux autres ressources génétiques dans le cadre du système bilatéral établi par la Convention sur la diversité biologique. Par ailleurs, les accords relatifs à la prospection des ressources biologiques conclus entre certains pays, parmi lesquels l'Argentine et quelques pays voisins, ne sont pas suffisants. En l'absence de progrès sur ce point, il est très probable que s'accroîtront les difficultés d'accès aux ressources génétiques, en particulier à celles destinées à une utilisation pharmacologique. C'est pourquoi il convient de redoubler d'efforts pour mettre en pratique les dispositions de l'article 15 et d'autres articles connexes de la Convention sur la diversité biologique, de l'article 16, relatif à l'accès à la technologie et au transfert de technologie, et de l'alinéa j) de l'article 8, relatif au respect, à la préservation et au maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales. Il est en outre particulièrement important de veiller à l'application des dispositions de l'article 7, relatif à l'identification et à la surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique, car faute d'un inventaire de ces ressources, il serait très difficile de faciliter l'accès à des ressources inconnues.

44. Enfin, et bien que plus de 170 pays soient déjà membres de la Convention sur la diversité biologique, l'Argentine exhorte les pays les plus avancés sur le plan technologique qui ne sont pas encore parties à cette Convention à la ratifier.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/55/6, A/55/16, A/C.2/55/5)

45. Le PRÉSIDENT rappelle aux délégations qu'elles peuvent présenter des observations par écrit à transmettre à la Cinquième Commission.

QUESTIONS DIVERSES

46. Le PRÉSIDENT annonce que les pays suivants sont venus s'ajouter à la liste de ceux qui parrainent le projet de résolution A/C.2/55/L.4 intitulé «Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale» : l'Autriche, le Canada, l'Espagne, Fidji, la France, la Hongrie, l'Italie, Malte, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

47. M. BAHATHAM (Arabie saoudite) exprime le désir d'ajouter son pays à la liste de ceux qui parrainent le projet de résolution A/C.2/55/L.7 intitulé «Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles».

La séance est levée à 16 h 25.